

Informations et directives à l'attention des élèves et de leurs parents

Réf. : AA/pm

Renens, août 2013

Année scolaire 2013/2014

Madame, Monsieur,

Au moyen de cette brochure, la Direction a le plaisir de porter à votre connaissance quelques éléments d'organisation de l'établissement, ainsi que quelques extraits du règlement interne qui régit la vie de tous les jours des élèves.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document que nous vous prions de **conserver**.

Nous formulons tous nos vœux pour que cette nouvelle année scolaire soit pleine de rencontres et de découvertes enrichissantes pour vos enfants et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Alberto Angeretti
Directeur

POUR LES PARENTS NON FRANCOPHONES

Albanais

Te dashur prinder,

Ne e presim me shume kenaqesi femijen tuaj ne shkollen tone.
Edhe juve prinder jeni gjithashtu te mirepritur.

Probleme me shkollen ? Disiplina ? Rregullat shoqerore et shkollore ? Pyetje te rendesishme ?
Kerkesa per leje ? Shqetesime me femijen tuaj ?
Ne jemi ne dispozicionin tuaj !

Kontaktoni sekretariatit e shkolles sone 021/557.16.50.

Ne qofte se nuk e kuptoni frengjishten dhe papritur keni ndonje problem te rendesishem me shkollen, ne do te gjejme nje perkthyes prane shoqates Appartenance, me qellim qe te kemi nje dialogue sa me konstruktiv.

Allemand

Liebe Eltern,

Wir freuen uns sehr, Ihre Tochter/Ihren Sohn in unserer Schule aufzunehmen. Auch Sie sind bei uns immer willkommen.

Bei Sorgen um Ihr Kind im Schulalltag, bei Lernproblemen oder disziplinarischen Schwierigkeiten, beim Umsetzen von sozialen und schulischen Regeln, bei Urlaubsgesuchen und anderen Fragen im Schulbereich stehen wir Ihnen immer gerne zur Verfügung.

Nehmen Sie mit unserem Sekretariat Kontakt auf 021/557.16.50.

Falls Sie die Französische Sprache nicht verstehen und ein schulisches Problem mit Ihrem Kind haben, bitten wir Sie sich zu melden. Wir werden in Zusammenarbeit mit einem/einer Übersetzer/in des Verbandes Appartenance versuchen, im Gespräch miteinander eine Lösung für Ihr Kind zu finden.

Anglais

Dear Parents,

We are very happy to welcome your child in our school. You will always be welcome here, too.

School problems ? Discipline ? Social or school rules ? Important questions ? Holidays requests ? Are you worried or concerned for your child ? We remain at your disposal !

Please contact our secretary's office 021/557.16.50.

If you don't speak French and if an important school problem is cropping up, we'll find a translator at the "Appartenance Association", which will help us to have a constructive conversation.

Espagnol

Estimados padres,

¡Somos felices de tener de a vuestro hijo como alumno en nuestra escuela.

Ustedes también sois los bienvenidos.

¿Dificultades escolares o de disciplina? ¿Normas sociales o escolares? ¿Preguntas importantes? ¿Permiso para una ausencia? ¿Preocupaciones relativas a su hijo? ¡Estamos a vuestra disposición!

Pónganse en contacto con nuestro secretariado 021/557.16.50.

¿No hablan francés y necesitan comunicarse con el personal de nuestra escuela? Contractaremos un traductor de la asociación "Appartenance" que nos permitirá establecer el diálogo con ustedes.

Italien

Cari genitori,

Siamo molto felici di accogliere vostra figlia-vostro figlio nella nostra scuola.
Sarete sempre i benvenuti.

Problemi scolastici ? Disciplina ? Regole sociali o scolastiche ? Domande importanti ? Richieste di giorni di congedo ? Preoccupazioni che riguardano i vostri figli ? Siamo a vostra disposizione !

Prendere contattate con il nostro segretariato 021/557.16.50.

Non capite il francese e sorge un problema serio ? possiamo trovare un traduttore all'associazione "Appartenance" che permetterà un dialogo costruttivo.

Macédonien

Pocituvani Roditeli,

So golemo zadovolstvo go ocekuveme vaseto dete vo naseto uciliste !
Vi isto taka ste sekogas dobrodojeni.

Ucilisni problemi ? Disciplinski ? Pravila scijalni ili ucilisni ? Prasanja vazni ? Potrebaa za slobodni denovi ? Vaseto dete ve zagrizuva ? Nie sme na vase raspolagnje !

Contactiraje go nasiot sekretarijat 021/557.16.50.

Vie ne go razbirate francskiot jazik, i vi se javuva seriozen ucilisen problemi ?

Nie naogame soodveten jazicen preveduvac od asocijacija Appartenance koj ke ni ovozwozi eden krostruktiven dijalog.

Portugais

Caros Pais,

Nós estamos muito contentes de receber o vosso filho(a) na nossa escola.
Vocês serão sempre os bem vindos.

Problemas escolares ? Disciplina ? Regras sociais e escolares ? Perguntas importantes ?
Pedido de férias ? Em caso de problema com o vosso filho(a) ? Nós estamos a sua disposição !

Contactar a nossa secretaria 021/557.16.50.

Se você não compreende o francês, e encontra um problema escolar sério ? Nós encontraremos um tradutor na Associação "Appartenance" que permitira um diálogo constructivo.

Serbo-Croate

Postovani Roditelji,

Drago nam je sto vase dete pohada skolu kod nas i uvek ce te nam dobro doci.

Ukoliko vase dete ima bilo koji problem ili poteskoce vezane za odredeni predmet ili za vladanje, ili ako treba da idsustvuje od skole, obratite nam se. Mi smo na vasem raspolaganju da bi vam pomogli.

Ako slucajno ne vladate dobro francuskim jezikom, nemojte se ustrucivati da nam se obratite : mi cemo naci prevodioca radi lakseg sporazumevanja.
Pozovite sekretariat skole 021/557.16.50.

Turque

Sayın Bay veya Bayan,

Biz okul bizim çocuk hoşgeldin senin için çok memnun!

Sorunlarla aynı zamanda Okul her zaman beklerim.? Disiplin? Sosyal kurallar veya okul?
Önemli konular? izin talepleri? Çocuğunuz hakkında endişeler?

Biz bertaraf sizin olduklarını ulaşın Bize ofisimizi, 021/557.16.50.

Sen ve okul Fransız değil anlamak yapmak ciddi bir sorun ortaya çıkar? Biz NORs Derneği Appartenance ile çevirmen yapıcı bir diyalog izin bulmak.

1. DIRECTION

Les élèves des degrés 9 VP et VG (HarmoS), 10^{ème} et 11^{ème} VSO, VSG et VSB, de la pédagogie compensatoire et des classes d'accueil font partie de l'Etablissement secondaire de Renens.

Direction et secrétariat :

Directeur	Monsieur Alberto Angeretti
Doyens	Madame Carole Camandona Madame Karin Griessen Favre-Bulle Madame Letizia Napolitano Monsieur Tristan Aeby Monsieur Yves Marti
Secrétaires	Madame Palmira Mendes Madame Soraia Jorge Madame Vanessa Rodrigues Dias (apprentie 2 ^{ème} année)

Site scolaire du Léman
Rue du Léman 12
Case postale 462
1020 Renens

Téléphone : 021/557.16.50
Fax : 021/557.16.51
E-mail : es.renens@vd.ch
Site : www.esrenens.ch

Le secrétariat de la direction est en principe ouvert au public selon l'horaire ci-dessous :

	Matin		Après-midi	
Lundi	07h30	12h00	13h15	16h30
Mardi	07h30	12h00	13h15	16h30
Mercredi	07h30	12h00	fermé	
Jeudi	07h30	12h00	13h15	16h30
Vendredi	07h30	12h00	*fermé	

* joignable par téléphone

Le secrétariat est fermé pendant une partie des vacances scolaires.

Le directeur et les doyens reçoivent les parents sur rendez-vous.

Le conseil d'établissement :

Les Autorités cantonales et communales ont adopté le règlement régissant les établissements de Renens.

Sa composition (LEO art. 34) :

Le conseil d'établissement se compose au minimum de 12 membres issus à parts égales des :

- a. représentants des autorités communales ou intercommunales ; l'un d'entre eux assume la présidence ;
- b. parents d'élèves fréquentant le ou les établissements ;
- c. représentants des milieux et des organisations concernés par la vie du ou des établissements ;
- d. représentants des professionnels actifs au sein du ou des établissements. Ceux-ci ne peuvent en faire partie aux titres énumérés aux lettres a) à c).

Secrétaire :

François Chevalier
Service Culture-Jeunesse-Sport
Rue de Lausanne 21, 1020 Renens
021/632.75.02

Son rôle (extrait LEO art. 33)

Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.

Il appuie l'ensemble des partenaires de l'école dans l'accomplissement de leurs missions respectives, notamment dans le domaine éducatif.

Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

L'entier du règlement du conseil d'établissement peut être consulté sur le site de la commune de Renens :

<http://www.renens.ch/dev/administration/CJS/conseil>

2. PERIMETRE SCOLAIRE

Les bâtiments scolaires, leurs couloirs et les cours de récréation appartiennent au périmètre scolaire. A ce titre, ils sont à considérer comme lieux privés durant une journée d'école ordinaire (07h30-17h00).

Seuls les élèves fréquentant les classes sont autorisés à y pénétrer. Une fois les cours terminés, les élèves sont tenus de quitter l'espace scolaire défini ci-dessus.

Les parents ne peuvent entrer dans la cour et accéder aux classes que s'ils y ont été expressément invités par un maître.

En cas d'urgence, les parents sont priés de contacter systématiquement le secrétariat.

3. MAITRES DE CLASSE ET MAITRES DE BRANCHE

Chaque classe est gérée par un maître de classe dont le nom et le numéro de téléphone figurent dans l'agenda de l'élève.

La liste des maîtres enseignant dans la classe de votre enfant et leur numéro de téléphone figurent également dans l'agenda.

4. RECEPTION DES PARENTS

Le personnel enseignant reçoit les parents **sur rendez-vous**.

En cas de problème, nous vous invitons à prendre contact **prioritairement** avec les maîtres concernés.

Si le problème subsiste, vous pouvez vous adresser alors aux doyennes et doyens et, en dernier ressort, au Directeur.

5. HORAIRES

L'horaire de l'élève est inscrit dans l'agenda. Les déplacements éventuels d'un bâtiment à l'autre, en cours de journée, sont mentionnés (voir aussi le point 24).

La journée scolaire est divisée en 11 périodes.

Matin	Période 1	07h30 - 08h15
	Période 2	08h20 – 09h05
	Période 3	09h10 – 09h55
	Récréation	09h55 – 10h15
	Période 4	10h20 – 11h05
	Période 5	11h10 – 11h55
	Période 6	12h05 – 12h50 (pause de midi)
	Période 7	12h50 – 13h35 (pause de midi)
Après-midi	Période 8	13h40 – 14h25
	Période 9	14h30 – 15h15
	Récréation	15h15 – 15h25
	Période 10	15h30 – 16h15
	Période 11	16h15 – 17h00

En règle générale, les cours de cuisine qui débutent à 10h25 se terminent à 13h35. Les deux périodes comprises entre 12h00 et 13h35 ne comptent pas dans l'horaire hebdomadaire de l'élève (32 périodes), puisqu'il s'agit de prendre un repas. D'autres cours de cuisine pourront avoir lieu à d'autres moments de la journée.

L'établissement peut organiser des cours facultatifs et des projets d'établissement qui se déroulent en dehors de l'horaire scolaire. C'est le cas par exemple du sport facultatif qui a lieu entre 12h20 et 13h25 selon des programmes établis par les responsables. Les élèves mangent un pique-nique avant le début de l'activité. Il en sera certainement de même pour le projet d'établissement Grease qui aura lieu durant cette année scolaire 2013/2014.

6. RESPONSABILITES DES PARENTS (LEO art. 128) (notions de temps scolaire et hors temps scolaire)

Les parents assument l'entière responsabilité de leur enfant hors du temps scolaire.

Le temps scolaire est le temps de présence de l'élève à l'école selon l'horaire remis, ainsi que pendant les différentes activités organisées par l'établissement.

7. SEANCES D'INFORMATION

La direction et les maîtres de classe organisent des séances d'information destinées aux parents des élèves selon les nécessités. Les convocations vous parviendront en temps utile.

8. ASSURANCES

En cas d'accident survenant à l'école, les parents annoncent **en premier** le cas à leur assurance privée.

Aucune prise en charge n'est assurée par l'école.

Une couverture communale complémentaire peut prendre en charge des situations particulières en cas d'accidents.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE, DEPART

Les parents sont priés de signaler au secrétariat sans tarder tout départ, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, même momentanée.

10. DUPLICATA

En cas de perte d'un document officiel (attestation de scolarité, certificat ou attestation de fin d'études, résultats scolaires), un duplicata peut être demandé au secrétariat.

Montant facturé : CHF. 25.--.

11. AGENDA DE L'ELEVE (RLEO art. 95)

Les parents signent chaque semaine l'agenda de l'élève. Ils doivent prendre connaissance **chaque jour** des devoirs donnés, des remarques, des résultats des évaluations, des modifications de l'horaire et des communications diverses des maîtres.

L'agenda est le document officiel d'information entre l'école et les parents, il doit être conservé précieusement durant toute l'année scolaire.

Découpage de l'année

1^{ère} semestre : d'août à mi-janvier
2^{ème} semestre : de mi-janvier à mi-juin.

12. ACTIVITES HORS CADRE

Camps de ski :	janvier à mars 2014	9 ^{ème} VG et VP (HarmoS)
Camps de volée :	septembre 2013	10 ^{ème} VSO, VSG et VSB
Voyages d'études :	mars à mai 2014	11 ^{ème} VSO, VSG et VSB
Courses d'école :	mai/juin 2014	toutes les classes
Manifestations diverses :	tout au long de l'année	toutes les classes

Une participation financière peut être demandée aux parents pour toutes ces activités (LEO art. 137). Aucun enfant ne doit être privé de séjour à cause d'une situation financière difficile. Une demande de subside peut être adressée au service de la sécurité sociale de Renens, ceci avant la mise en oeuvre de l'activité.

Toutes ces activités sont annoncées par les enseignants.

13. DATES DES VACANCES ET CONGES

	2013 - 2014	2014 - 2015
Rentrée scolaire	Lundi 26 août	Lundi 25 août
Lundi du Jeûne fédéral	16 septembre	22 septembre
Vacances d'automne	Du vendredi 11 octobre, fin des cours, au lundi 28 octobre	Du vendredi 10 octobre, fin des cours, au lundi 27 octobre
Vacances d'hiver	Du vendredi 20 décembre 2013, fin des cours, au lundi 6 janvier 2014	Du vendredi 19 décembre 2014, fin des cours, au lundi 5 janvier 2015
Relâches	Du vendredi 21 février, fin des cours, au lundi 3 mars	Du vendredi 20 février, fin des cours, au lundi 2 mars
Vacances de Pâques	Du vendredi 11 avril, fin des cours, au lundi 28 avril	Du jeudi 2 avril, fin des cours, au lundi 20 avril
Pont de l'Ascension	28, 29 et 30 mai	13, 14 et 15 mai
Lundi de Pentecôte	9 juin	25 mai
Fin de l'année scolaire	Vendredi 4 juillet	Vendredi 3 juillet

14. SERVICE SANTE

Médecins scolaires

Madame Françoise CHRISTEN
Ch. de la Concorde 10
1024 ECUBLENS
☎ 021/691.68.68

Madame Véronique CORBOZ
Av. d'Echallens 63
1004 LAUSANNE
☎ 021/620.05.40

Infirmières scolaires

Madame
Monique Diserens
☎ 021/557.16.94

Madame
Erika Candolfi
☎ 021/557.11.57

Madame
Marie-José Marquis
☎ 021/557.16.70

Nous vous rendons attentifs au fait que les infirmières scolaires ne travaillent qu'à temps partiel.

Comment interviennent les différents acteurs de l'établissement en cas de problème de santé survenant à l'école ou durant des activités scolaires ?

Les enseignants

Autant que faire se peut, les maîtres gèrent le problème en sollicitant l'infirmière. Selon la situation, les parents sont avertis et priés de venir chercher leur enfant. Suivant la gravité de la situation, le secrétariat contacte un service d'urgences et organise un transport. Celui-ci est effectué, dans la mesure du possible, soit par les parents, éventuellement par taxi, ou le cas échéant par une ambulance.

En aucun cas, l'élève ne quitte l'établissement seul.

A son retour à l'école, l'élève remet à son maître de classe le document justificatif de son absence signée par ses parents (excuse tirée de l'agenda ou certificat médical).

Les enseignants ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Seules exceptions à cette règle : pendant les activités extra-scolaires que sont les camps, les voyages d'études ou les courses d'école. Dans ces situations, les enseignants feront respecter les indications des parents ou d'un médecin.

Les collaboratrices du secrétariat en cas d'absence des infirmières interviennent :

- pour donner les premiers soins aux élèves blessés
- pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence
- pour appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

En principe n'interviennent pas :

- pour s'occuper des élèves souffrant de maux de ventre, de tête, d'allergie ou de petits « bobos ».

Au vu de ce qui précède, la Direction attend de la part des parents :

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade
- qu'ils puissent être rapidement contactés en cas de nécessité, afin de pouvoir venir rechercher en tout temps leur enfant malade.

15. ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Notre établissement dépend du

Centre régional d'orientation scolaire et professionnelle-Venoge
Bureau OSP de Renens
rue de la Savonnerie 1
1020 Renens
Tél. 021/557.11.70

Ouverture du lundi au jeudi : 08h00 - 11h30 / 13h30 - 17h00
(fermé le vendredi)

La conseillère en orientation est Madame Carole Voyame.

16. ABSENCES DES ELEVES

16.1 Demande de congé (RLEO art. 54)

Les membres du Conseil de direction (doyennes, doyens) sont seuls autorisés à accorder jusqu'à quatre demi-journées de congé sur demande écrite des parents, adressée au maître de classe.

Les demandes de congé de plus de deux jours sont à adresser, par écrit, au moins **deux semaines à l'avance**, à la Direction.

Des formulaires sont à disposition à la fin de l'agenda de l'élève.

16.2 Justification des absences

Les parents annoncent **immédiatement** toute absence au maître de classe ou à la direction (RLEO art. 99).

Toute absence doit être justifiée par écrit **auprès du maître de classe, au plus tard au retour de l'élève** en classe.

Des formulaires de justification des absences sont à disposition à la fin de l'agenda de l'élève.

Les absences pour maladie ou accident de plus d'une semaine doivent être justifiées par un certificat médical (RLEO art. 99).

Les absences injustifiées seront dénoncées au Préfet (RLEO art. 99).

16.3 Vacances

Nous recommandons instamment aux parents de se conformer aux dates fixées pour les vacances (voir point 13, page 11) et de ne pas demander la faveur d'un départ anticipé ou d'une prolongation des vacances (RLEO art. 54), afin de ne pas perturber volontairement la scolarité de leur enfant.

Au cas où une demande de congé pour les jours précédant les vacances nous serait adressée, elle devra être présentée **deux semaines à l'avance**, faute de quoi elle sera systématiquement refusée.

17. MATERIEL SCOLAIRE

17.1 Les livres et les cahiers sont fournis par l'école, un grand soin doit être apporté à ces derniers. Le matériel remis en prêt doit être rendu en bon état.
Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé aux parents de l'élève.

17.2 Le matériel personnel de l'élève à la charge des parents comprend :

- la tenue de gymnastique, **seules les pantoufles à semelles claires sont autorisées dans les salles de gymnastique ;**
- le matériel d'écriture (crayons, plumes, règles, gommes, etc) ;
- les brochures ou autres livres que les maîtres pourraient être appelés à faire lire à leurs élèves ;
- du matériel particulier qui sera propriété de l'élève (matériel de musique par exemple), ceci en accord avec les parents.

17.3 L'économat est ouvert de la manière suivante :

lundi 09.09.2013	13h-14h
lundi 30.09.2013	13h-14h
lundi 28.10.2013	13h-14h
lundi 11.11.2013	13h-14h
lundi 25.11.2013	13h-14h
lundi 09.12.2013	13h-14h
lundi 06.01.2014	13h-14h
lundi 20.01.2014	13h-14h
lundi 03.02.2014	13h-14h
lundi 17.02.2014	13h-14h
lundi 10.03.2014	13h-14h
lundi 24.03.2014	13h-14h
lundi 07.04.2014	13h-14h
lundi 05.05.2014	13h-14h
lundi 19.05.2014	13h-14h
lundi 30.05.2014	13h-14h

18. MOYENS DE DEPLACEMENT

- 18.1 Les élèves qui se rendent à l'école avec des moyens de déplacement mécaniques le font sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- 18.2 Les parcs à vélos ne sont pas soumis à une surveillance particulière. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages. **Aucune assurance de l'école ne couvre ces vols ou ces dommages.**
- 18.3 L'utilisation de tous ces moyens de déplacement est interdite dans le périmètre scolaire (voir point 2, page 8).
- 18.4 Les moyens de déplacement ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments scolaires.

19. OBJETS DE VALEUR

Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur. Le cas échéant, ils peuvent les déposer auprès des maîtres pour une durée limitée, sans que la responsabilité de ceux-ci ou de la direction ne soit engagée.

Les vestiaires ne sont pas soumis à une surveillance particulière.

L'établissement met à disposition de chaque élève une armoire vestiaire avec clé, contre une caution de CHF 5.-. Cette somme lui sera restituée lors de son départ. En cas de perte, une participation de CHF 30.- sera demandée par le concierge.

20. VOLS, DEPREDATIONS D'OBJETS PERSONNELS, VIOLENCES, EXTORSIONS, ETC.

Le corps enseignant et la direction veillent à ce que ces agissements ne soient pas tolérés dans le cadre de l'école. Le corps enseignant et la direction n'assurent pas la recherche des objets volés.

Pour les cas graves et avérés, nous encourageons les parents à déposer plainte auprès de la gendarmerie de Renens, Av. de Longemalle 1, 021/557.01.21.

21. DISCIPLINE ET REGLES DE "VIE" (RLEO 77 à 99 et 100 à 108)

21.1 Les élèves se soumettent aux règles de discipline en usage dans le bâtiment scolaire et au règlement d'application de la loi scolaire (voir agenda de l'élève).

21.2 Ils respectent en particulier les interdictions suivantes :

- ne pas cracher ;
- ne pas mâcher du chewing-gum, ne pas porter de casquette, chapeau, bandeau, etc., à l'intérieur des bâtiments ;
- ne pas porter sur soi un quelconque objet pouvant mettre en danger l'intégrité physique de quiconque (stylo laser, canif, arme factice, etc.). Les armes quelles qu'elles soient (à feu, de poing ou factices) ainsi que les objets conçus pour blesser (poing américain, matraque, nunchaku, etc...) sont strictement interdits ;
- pas de MP3, MP4 ou autres supports électroniques, sur le périmètre scolaire ;
- l'utilisation des téléphones mobiles est interdite. Par conséquent, ils doivent être éteints sur le périmètre scolaire. Les maîtres ont le droit de confisquer ces appareils, s'ils sont allumés et de les remettre aux doyens. Afin d'éviter cette saisie de durée limitée, nous vous conseillons de laisser, purement et simplement, le téléphone mobile à domicile. En cas d'urgence, l'élève peut être atteint au 021/557 16 50 ;
- les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants, ils ne fument pas ;

- lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent. En classe, chacun lève la main avant de s'exprimer et parle normalement en surveillant son niveau de langage. Chacun veille à écouter l'autre et à respecter son temps de parole.

21.3 Des sanctions sont infligées en particulier lorsque les élèves arrivent en retard aux cours, lorsqu'ils sortent du préau pendant les pauses et lorsqu'ils fument dans le périmètre scolaire ou dans le voisinage direct. De manière générale, les sanctions sont prévues par la loi scolaire et son règlement. Le corps enseignant prendra toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour le respect des règles communes.

21.4 Lorsqu'un travail significatif n'a pas été réalisé conformément aux exigences, soit en raison d'une absence injustifiée, d'une « page blanche » ou d'une tricherie avérée, le degré d'atteinte des objectifs n'est pas mesurable. Dans ces situations, la note la plus basse (note 1) peut lui être attribuée, soit celle qui signifie qu'aucun objectif n'a été atteint. L'enseignant peut autoriser l'élève à refaire le travail selon les règles qu'il aura établies.

21.5 Par respect pour les camarades qui travaillent, les élèves quittent immédiatement le bâtiment et ses alentours à la fin des périodes d'enseignement, ainsi qu'à la fin de la journée.

Lorsqu'un élève, par son comportement, perturbe le bon déroulement d'une leçon, le maître chargé de ce cours aura la possibilité d'envoyer celui-ci au Rebond. Il s'agit d'un encadrement assuré par un enseignant de l'établissement dans une salle prévue à cet effet.

Cette structure permet aux enseignants de reprendre leur leçon le plus rapidement possible, dans le calme, et au reste de la classe de bénéficier de meilleures conditions de travail. Les parents seront systématiquement informés du passage de leur enfant au Rebond.

21.6 Les élèves sont tenus d'observer, pendant les sorties scolaires, comme à l'école et dans la rue, l'interdiction de fumer et l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées. Les responsables des camps ou sorties se réservent le droit d'édicter d'autres règles concernant l'utilisation des téléphones mobiles et autres appareils électroniques. Tout élève qui fait preuve d'indiscipline ou d'incorrection s'expose à une sanction allant, dans les cas graves, jusqu'au renvoi à domicile et/ou à la privation d'une sortie ultérieure.

N.B. L'ensemble des règles énoncées ci-dessus et dans cette brochure s'applique durant toutes les activités scolaires sans distinction de lieu (par exemple : camp, course d'école, etc).

22. ACCIDENTS A L'ECOLE

En cas d'accident, un rapport est établi par le maître responsable de l'activité ou le maître de classe. Il incombe aux parents d'annoncer le sinistre à l'assurance accident de leur enfant, celle-ci doit le couvrir quelles que soient les circonstances.

Nous rendons attentifs les parents qu'il est indispensable d'avoir une couverture suffisante en cas de transport par ambulance. En effet, l'ensemble des frais est à la charge de ces derniers, même si l'accident a lieu durant une activité scolaire.

23. UTILISATION D'INTERNET A L'ECOLE

Internet fait partie des outils de communication et d'information actuels que l'école se doit d'utiliser. Afin d'éviter des dérapages sur des sites qui ne correspondent pas aux objectifs scolaires, l'utilisation d'Internet à l'école est soumise à des règles strictes et à un contrôle rigoureux des enseignants. Nous nous permettons également de suggérer aux parents de contrôler les sites "visités" via Internet par leurs enfants en dehors du cadre scolaire.

24. DEPLACEMENTS D'ELEVES

Pour des raisons d'organisation, les élèves peuvent être amenés à se déplacer seuls et à pied d'un bâtiment à l'autre pendant une journée ou même une matinée. Ce déplacement est mentionné dans l'agenda de l'élève. Des consignes précises sont données aux élèves par les maîtres en ce qui concerne le trajet et les règles à observer.

Lorsqu'une activité se déroule en dehors du collège, sur le territoire de la commune, les élèves peuvent être convoqués et/ou libérés sur le lieu de l'activité. Cela doit être précisé dans l'agenda de l'élève.

25. ENCADREMENT SCOLAIRE

Lors d'activités collectives et particulières du corps enseignant, les élèves peuvent être mis en congé, une information vous parviendra par voie d'agenda.

Pour pouvoir organiser au mieux les congés imprévisibles, nous vous prions de compléter l'autocollant qui se trouve en page 97 de l'agenda de votre enfant.

26. SERVICES PARASCOLAIRES

Clinique dentaire

Collège de Verdeaux, rue du Bugnon 1

Ouverture aux enfants en âge scolaire et préscolaire,
aux étudiants et apprentis jusqu'à 20 ans révolus,
domiciliés à Renens.

Renseignements et inscriptions

021/632.75.72

Service psychopédagogique scolaire - PPLS

Rue de Lausanne 21

Psychologie, logopédie et psychomotricité

Renseignements

021/557.86.60

Bibliothèque du Léman

Collège du Léman 10

La bibliothèque met à disposition de ses lecteurs (enfants et adultes) plus de 28'000 ouvrages: romans, documentaires, bandes dessinées et autres genres littéraires alimentent ses rayons, et **le prêt est gratuit pour tous!**

Heures d'ouverture:

- mardi: de 10h15 à 11h30 et de 14h00 à 20h00
- mercredi: de 14h00 à 18h00
- jeudi et vendredi: de 15h00 à 18h00

Renseignements et inscriptions

021/632.73.49

Votre enfant est scolarisé au sud de Renens



L'APEMS du Léman permet aux élèves de la 9^{ème} à la 11^{ème} année de bénéficier d'un « Espace repas » à côté de l'APEMS, où ils peuvent pique-niquer, se réchauffer un plat au micro-onde ou, pour un dépannage, consommer un repas chaud, commandé préalablement, au prix de CHF 9.50.

Pour tous renseignements et inscriptions contacter Mme Danielle Freymond, responsable des APEMS et réfectoires, au 021/632.77.86 ou au 079/366.52.14.

